

Envoyé en préfecture le 04/06/2020

Reçu en préfecture le 04/06/2020

Affiché le

ID : 073-200084572-20200525-2020_05_25_13-DE



2020-05-25-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT Le lundi 25 mai à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes du Morel, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

Présents : ARNAULT Jacqueline, BERLIOZ Pascaline, BON Françoise, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, CHATAGNIER Didier, CHANOIR Jessica, DELAPIERRE René, GUILBERT Agnès, HURET Edith, JAY Hélène, KALIAKOUDAS Evelyne, MARIANI Michel, MARTINOT Gabriel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean Yves, NANTET Laetitia, NIEMAZ Jean-Louis, PARMENTIER Marlène, PERCEVAL Christophe, PIANI Alain, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, TISSOT Christian, VICHARD Daniel

Absents excusés : CHEDAL-ANGLAY Evelyne (donne pouvoir à CHATAGNIER Didier)

Absents : Néant

Date de la Convocation : 18 mai 2020

Nombre de Conseillers : En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

Laetitia NANTET est élue secrétaire de séance.

OBJET : Taux imposition exercice 2020 annule et remplace la délibération n° 2020-02-27-08

Monsieur le Maire invite l'assemblée communale à se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2020. Il précise que les délibérations de vote des taux de 2020 ne doivent concerner que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation foncière des entreprises. Les communes et EPCI ne votent pas de taux de taxe d'habitation (que ce soit pour les résidences principales ou secondaires). Le taux de taxe d'habitation sera gelé au niveau de celui de 2019

Monsieur le Maire précise que ces taux avaient déjà été soumis au vote du Conseil municipal du 27 février dernier. Cependant, le lissage de ces taux a été légèrement réajusté par les services fiscaux. Il convenait donc de délibérer à nouveau sur ce point.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Vu** l'état de notification des taux d'imposition pour les taxes directes locales pour 2020 :

Après en avoir délibéré :

1 – **FIXE** ainsi qu'il suit les taux d'imposition pour les 4 taxes directes locales :

- foncier bâti	:	13.00 %
- foncier non bâti	:	120.97 %
- CFE	:	28.03 %

Le Maire,

André POINTET